



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN À 18h30

Le treize juin 2023, à 18h30, le conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le maire*.

### **Date de convocation du Conseil :**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

### **Étaient présents :**

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BEUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

### **Étaient présents représentés :**

Madame AFGOUN a donné pouvoir à Monsieur ROY  
Monsieur BOUSSARIE a donné pouvoir à Madame MONDOUT  
Monsieur CHAUMEAU a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD  
Monsieur FAVIER a donné pouvoir à Monsieur COLOMBEIX  
Monsieur FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION  
Monsieur HAYS a donné pouvoir à Monsieur CHABOT  
Madame HELION a donné pouvoir à Monsieur PICHON

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVRARD est désignée secrétaire de séance

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Point n° 1 – EHPAD – Cession SIVU**

Rapporteur : M. Roy

Madame Barbat, en tant que Présidente du SIVU se retire du vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente par le SIVU et la commune des locaux de l'EHPAD sis 5 rue St Surin sur la commune, plusieurs incohérences sont apparues dans le règlement de copropriété et l'état descriptif de division établi par Maître Laurence DAVID-RIVIERE, Notaire à Roulet St-Estèphe, le 30 octobre 1996.

Afin de mettre en cohérence ces documents avec la configuration actuelle des lieux, le SIVU a fait appel à Monsieur LEGER, Géomètre-Expert, qui a ainsi établi un nouveau plan en date du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modifications préconisées par le Géomètre-Expert suivant les plans et documents joints.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.
- INDIQUE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du SIVU.

## **Point n° 2 – Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'étude des avancements de grade possibles au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes à compter du 1er septembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADES ASSOCIES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Temps de travail</b>
Ouvrier qualifié des bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	5	TC
Agent polyvalent de services aux écoles et de l'entretien des salles communales /Agent d'animation de la pause méridienne	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	4	31,5h

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le tableau des emplois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Point n° 3 – Délibération instaurant le Télétravail**

Rapporteur : M Roy

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de télétravail présentée.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à *l'unanimité des membres présents et représentés* :

- DECIDE d'instaurer télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er juillet 2023 ;
- DECIDE d'adopter les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte de télétravail ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Point n° 4 – Convention complémentaire 2023-2024 à la Convention Territoriale Globale 2019-2022**

Rapporteur : M Roy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui liait la CAF aux collectivités (dont Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Rouillet St-Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis, Claix) est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2019-2022 (convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- D'une convention complémentaire à la CTG par Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Rouillet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis et Claix.
- De COF (Conventions d'Objectifs et de Financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concerné.

Le conseil municipal ayant délibéré à *l'unanimité des membres présents et représentés* :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements *qui en découleront* pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

## **Point n° 5 – Décision Modification n°1 – Budget Photovoltaïque**

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose d'un budget annexe relatif à la production et la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette activité de vente d'électricité est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS) quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, conformément aux dispositions du 1 de l'article 206, de l'article 1654 du CGI ainsi que de l'article 165 de l'annexe IV au CGI (Note DGFIP jointe-Point 3).

Au titre de l'exercice 2022, cette déclaration fait ressortir un montant d'impôt à payer de 21€.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 afin de prendre en compte cette nouvelle dépense.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Nom	+/-	Montant
011	6061	Fournitures non stockages (eau, énergie...)	-	21,00 €
69	6951	Impôts sur les bénéfices	+	21,00 €
TOTAL :				0,00 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Photovoltaïque.

## **Point n° 6 – Décision Modification n°2 – Budget Principal**

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 afin de prendre en compte les frais de fonctionnement des écoles de Claix dont le montant est plus élevé que celui noté au BP. Il en est de même pour la cotisation du Syndicat Mixte de La Fourrière.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
011	65568	Autres contributions - SIVU MAPAD	4238	-	615,00 €
011	65568	Autres contributions - Commune de Claix	212	+	385,00 €
011	65568	Autres contributions - Syndicat Mixte de la Fourrière	020	+	230,00 €
TOTAL :					0,00 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative n°2 du Budget principal.

#### **Point n° 7 – Adhésion au CETEF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention au Département concernant l'appel à projet de la plantation de haies et d'arbres sur la commune, l'association CETEF (Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier), association loi 1901 créée en 1977, organisme technique de terrain et de proximité associant la gestion forestière aux enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux, reconnue comme « Organisme d'intérêt général », nous a proposé de nous accompagner pour l'étude et la réalisation de notre projet.

Le CETEF est capable de mobiliser un large réseau de partenaires privés et publics.

Le montant de la cotisation annuelle est de 15€.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à notre projet ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHÈRE à l'association « CETEF »,

#### **Point n° 8 – Charte- 2030 Construisons la Charente de demain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite orienter son action vers une réduction de la vulnérabilité de territoire au dérèglement climatique d'une part et vers la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement d'autre part. Il veille également à ce que ses politiques s'inscrivent en faveur d'une meilleure prise en compte de l'équité sociale.

Les collectivités territoriales sont en première ligne par les projets qu'elles mènent en créant un cadre de vie et peuvent constituer des partenaires majeurs dont l'action entre en cohérence voire en résonance avec la mise en œuvre des politiques départementales.

Une charte formalise l'attention que le Département porte à la qualité des projets qu'il soutient au regard des enjeux de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Elle permet ainsi aux collectivités qui sollicitent l'aide du Département de positionner leurs projets selon leurs ambitions propres au regard des objectifs précités selon deux niveaux :

- Niveau de cohérence : les projets y contribuent à minima, les prennent en compte et ne vont pas à leur encontre ;
- Niveau de résonance : les projets s'illustrent par leur qualité, leur ambition et de ce fait, ils renforcent l'efficacité de la politique départementale.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte « 2030, Construisons la Charente de demain », ci-jointe.

### **Point n°9 – Questions diverses**

Monsieur le Maire évoque le projet d'extension des écoles, pour y délocaliser le centre de loisirs, afin de libérer deux classes en élémentaire au cas où la population viendrait à augmenter. Aujourd'hui, plus de 75 élèves sont accueillis en centre de loisirs mais les conditions d'accueil actuelles ne sont pas optimales et souvent le centre social remonte l'information d'un manque de places. Or le terrain envisagé n'appartient pas à la commune, l'accord à l'amiable avec le propriétaire est impossible à obtenir. Le terrain est constructible pour des projets d'utilité publique uniquement. Un dossier d'expropriation est engagé

Un autre projet est à l'étude, celui d'un city-park dans la zone de Montplaisir. Or la parcelle est classée en zone humide dans les documents du SAGE, le projet est remis en cause tel qu'il était conçu. Si on construit en zone humide il faut la compenser ou payer des pénalités à l'Etat pour qu'il réalise une zone humide de même nature ailleurs.

L'idée des élus du bureau municipal est de faire un mini city-park à côté du futur centre de loisirs, accessibles aux écoles et au centre de loisirs uniquement pour compléter les installations de jeux et loisirs des écoles et du centre de loisirs agrandi. Dans cette optique l'expropriation de tout le terrain est nécessaire. Les procédures étant longues, la temporalité risque d'être de plusieurs années.

Mesdames Andrieux, Mazeau, Simonet et Barbat trouvent dommage que le city-park ne soit pas ouvert au public dans le projet qui est proposé par Monsieur le Maire. Madame Mazeau souhaite que des places de parking soient réalisées pour sécuriser la rue lors des matchs de foot.

Monsieur le Maire fait un retour sur la fête qui s'est déroulée à Rouillet le week-end dernier. La fête s'est très bien passée, environ 700 personnes aux Cagouillasses, le comité des fêtes est content et le feu d'artifice était très réussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

  
**Gérard ROY**

**Le secrétaire de séance**

  
**Lucie LEVRARD**